



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité
et des routes (DGMR)

le réaménagement du carrefour de Simondan et de l'échangeur
de la route de Berne – Commune de Payerne.

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques
sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur
les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où
ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Broye-Vully
EXPROPRIÉS

Commune de Payerne
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Payerne la Commune, Payerne	5556.—
Copropriétaires des Forêts des Hameaux de Payerne	100.—
JOMINI Emile	100.—
PERRIN Pascal	100.—

Le 14 avril 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**